Ι	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
N	MARGUERITTES
	COMMUNE
	POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/215-ADM

Portant tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe au titre de l'année 2025

Le Maire de POULX,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale :

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité;

Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1er septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LEFRANC Anne	Animateur principal de 2 ^{ème} classe, 8 ^{ème} échelon, a. c.: 1a, 8m, 3j	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade				
	Hommes	Femmes	Total	
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1	
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1	

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 4 novembre 202

Le Maire

Le Mair Sylvie COMF

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPAI	RTEMENT
G	ARD
CA	NTON
MARC	GUERITTES
COI	MMUNE
P	OULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/209-ADM

Portant tableau d'avancement au grade De rédacteur principal de 1ère classe Au titre de l'année 2025

Le Maire de POULX,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables ; Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 QUIOT CAPALDI Marie- Christine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon, a .c. : 2a 4m 0j	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade				
	Hommes	Femmes	Total	
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1	
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1	

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 29 octobre 2024 Le Maire,

Sylvie COMPEYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'abjet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.